



MAIRIE DE TOURNES



PROCÈS VERBAL DES DELIBÉRATIONS SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 8 DÉCEMBRE 2022 à 20H00

Présents : ANSELMO Pascale, BERTRAND Isabelle, BOCQUET Corinne, CARBONNEAUX Gérard, CLAUSSE Philippe, DANCRE Romaric, FAY Thibault, HAPLIK Aline, LENOBLE Christian, MARCHAND Annette, RENOLLET Mathilde, VAN DEN ABEELE Chantal, WEBER Gwénaël.

Absents ayant donné procuration :

ANGARD Gil ayant donné pouvoir à CARBONNEAUX Gérard.
PRZYBYLSKI Johann ayant donné pouvoir à ANSELMO Pascale.

Absents excusés : néant

Absents : néant

La séance est ouverte à 20h00, à la salle des fêtes de Tournes.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux, constate que 13 conseillers sur 15 sont présents, soit la majorité des membres en exercice, et que, en conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

1 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Romaric DANCRE est élu secrétaire de séance au scrutin ordinaire à mains levées.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Monsieur le Maire demande à l'ensemble du Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance précédente qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

3 - INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, Maire, porte à la connaissance du Conseil les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°33/2020 du 26 mai 2020.

Décision n° 2022/24 du 03/10/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société NOËL couverture - 2 rue Sablonnière - 08090 ARREUX, pour la réparation d'un dégât des eaux à la salle d'activités, pour un montant TTC de 2 030,60 euros.

Décision n° 2022/25 du 04/10/2022

Attribution d'un marché de travaux à TURQUIN Société Nouvelle - 1 rue Maurice PERIN - 08090 TOURNES, pour des travaux de peinture à la salle d'activités, pour un montant TTC de 1 626,00 euros.

Décision n° 2022/26 du 06/10/2022

Attribution d'un marché de fournitures à la société PM BUREAU CONCEPT - 08230 ROCROI, concernant le remplacement du mobilier de la salle du Conseil, pour un montant TTC de 13 473,60 euros.

Décision n° 2022/27 du 13/10/2022

Attribution d'un marché de travaux à la FDEA - Zone Le Pêcher - 08440 LUMES, pour la pose de deux horloges astronomiques, pour un montant TTC de 900,00 euros.

Décision n° 2022/28 du 18/10/2022

Acceptation de l'indemnité immédiate de 2 000,00 € (versement différé ensuite de 686 €) versée par Groupama en règlement d'un sinistre eau à la salle d'activités.

Décision n° 2022/29 du 24/10/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Sarl CAPITAINE CONSTRUCTION - 9 rue de la Fosse des Mineurs - 08160 CHALANDRY-ELAIRE, pour des travaux d'assèchement d'un mur du bureau d'accueil de la mairie, pour un montant TTC de 2 524,51 euros.

Décision n° 2022/30 du 7/11/2022

Attribution d'un marché de travaux à la Société NOËL couverture - 2 rue Sablonnière - 08090 ARREUX, pour la pose de deux fenêtres de toit à la bibliothèque, pour un montant TTC de 924,00 euros.

Le Conseil Municipal prend acte de ces informations.

ORDRE DU JOUR

4 - Décisions modificatives à voter au budget primitif 2022

4.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Compte tenu de l'avancement de l'opération de construction du complexe sportif, de nouvelles écritures comptables doivent être enregistrées sur l'exercice 2022.

Avant d'engager le paiement de la première facture relative aux travaux démarrés le 14 novembre 2022, il est nécessaire de basculer le montant global des factures réglées pour le complexe sportif et portées au compte 203 depuis 2020 jusqu'à présent, vers le compte 231 (travaux en cours) en passant par le chapitre 041.

En outre, la commune vient de percevoir d'ARDENNE METROPOLE le montant de la vente de la halle de sport + terrain pour l'euro symbolique.

Ce jeu d'écriture (sortie d'un bien de l'actif pour sa valeur réelle) passe également par le chapitre 041.

Ces opérations budgétaires qui s'inscrivent au chapitre 041 dépassent le montant prévisionnel inscrit au BP 2022. En effet, le montant voté s'élève à 111 654,66 euros correspondant à l'estimation prévue seulement pour les factures relatives au complexe sportif.

En réalité, le montant global s'élève pour ces jeux d'écritures à 312 299,46 euros.

Il est proposé au Conseil d'adopter la décision modificative à apporter au chapitre 041 :

- + 200 644,80 euros en recettes et
- + 200 644,80 euros en dépenses.

Cette opération comptable est neutre et sans incidence sur le résultat du budget primitif 2022, puisqu'elle s'effectue dans une même section, à savoir la section d'investissement.

4.2 - Débat

Aucune question n'est soulevée.

4.3 - Délibéré

Délibération n° 47/2022

Décision modificative 2022/01 au budget primitif 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2022 voté par le Conseil Municipal du 7 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter au budget 2022 de la commune de nouvelles écritures comptables à enregistrer sur l'exercice 2022.

CONSIDÉRANT le montant initial des crédits inscrits au chapitre 041 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante, en section d'investissement :

Art. 204412 (Dépenses) + 150 760,50 €) Chapitre 041
Art. 2131 (Recettes) + 150 760,50 €)

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 48/2022

Décision modificative 2022/02 au budget primitif 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Budget Primitif 2022 voté par le Conseil Municipal du 7 avril 2022.

CONSIDÉRANT qu'il convient de porter au budget 2022 de la commune de nouvelles écritures comptables à enregistrer sur l'exercice 2022.

CONSIDÉRANT le montant initial des crédits inscrits au chapitre 041 du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte la décision modificative suivante, en section d'investissement :

Art. 203 (Recettes) + 161 538,96 €) Chapitre 041
Art. 231 (Dépenses) + 161 538,96 €)

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13 Votants : 15 Abstentions : 0 Pour : 15 Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5 - Attribution d'un marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière

5.1 - Rapport présenté par M. Christian LENOBLE, adjoint aux travaux

La Municipalité a engagé une réflexion sur la sécurité routière au cœur du village. A cet effet, une commission sécurité a été mise en place par décision du Conseil Municipal, laquelle commission a fait appel à l'expertise d'Ardennes Ingénierie, service rattaché au Conseil Départemental des Ardennes, pour analyser la situation, proposer des projets d'aménagement et en réaliser une estimation financière. Cet accompagnement a été apporté à titre gratuit et les solutions techniques d'aménagement proposées n'engagent pas la commune.

Après une réunion de la commission sécurité du 24 juin 2021, au cours de laquelle la municipalité a formulé ses besoins et ses attentes, un rapport a été rendu par Ardennes Ingénierie le 15 décembre 2021, qui précise les principes d'aménagement et l'estimation prévisionnelle des travaux qui en résulteraient.

L'accompagnement du Conseil Départemental a été formalisé dans une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal le 3 février 2022.

La commission sécurité s'est réunie à plusieurs reprises au cours de l'année 2022 pour analyser les différentes solutions préconisées dans le rapport et propose de retenir les aménagements suivants :

- création de deux doubles écluses sur la RD 2 - rue de la gare ;
- aménagement d'un passage piéton sécurisé sur la RD 222 - route d'Arreux - à hauteur du cimetière ;
- Réfection et création de signalisation horizontale et pose de signalisation verticale.

Une consultation a été engagée auprès de six entreprises locales de travaux publics, à laquelle 3 entreprises ont répondu. Le marché comporte une option portant sur le remplacement de gravillon par du béton désactivé.

Entreprise	Marché de base € HT	Option € HT	Base + option € HT
EUROVIA	49 190,90 €	4 547,40 €	53 738,30 €
SAS PONCIN	36 224,10 €	11 024,00 €	47 248,10 €
EIFFAGE	34 338,60 €	2 491,00 €	36 829,60 €
URANO Antoine	Pas intéressé		
SAS DURBECQ	Pas de réponse		
STP DE LA VENCE	Pas de réponse		

Le montant prévisionnel du programme de travaux étant inférieur au seuil de la procédure MAPA, le marché peut être passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le programme de travaux et son plan de financement,
- d'autoriser le Maire à solliciter toutes subventions,
- et d'attribuer le marché à l'entreprise la mieux-disante, à savoir EIFFAGE.

5.2 - Débats

Outre ces travaux, est programmé également le remplacement de deux radars pédagogiques hors d'usage aux entrées du village, route d'Arreux et rue de la Gare, par l'entreprise TRAFIC - 57140 NORROY-LE-VENEUR, pour un montant HT de 2 620,00 euros.

Il est précisé que le commencement des travaux pourra intervenir à compter de la date de réception de la demande de subvention DETR par le Préfet.

5.3 - Délibéré

Délibération n° 49/2022

Attribution d'un marché de travaux pour des aménagements de sécurité routière

VU le Code de la Commande Publique.

VU l'étude de faisabilité établie en novembre 2021 par Ardenne Ingénierie, service rattaché au Conseil Départemental des Ardennes.

CONSIDÉRANT le souhait de la Municipalité de réaliser des aménagements pour sécuriser la circulation routière dans le village.

CONSIDÉRANT que les marchés de travaux d'un montant inférieur au seuil MAPA peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

ENTENDU le rapport de la commission sécurité et sur proposition de celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux de sécurité routière portant sur :

- la création de deux doubles écluses sur la RD 2 - rue de la gare ;
- l'aménagement d'un passage piéton sécurisé sur la RD 222 - route d'Arreux - à hauteur du cimetière ;
- la réfection et création de signalisation horizontale et pose de signalisation verticale.

ATTRIBUE le marché de travaux d'aménagement à l'entreprise EIFFAGE pour un montant HT de 36 829,60 € (trente-six mille huit cent vingt-neuf euros soixante centimes), soit 44 195,52 € TTC.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions pour le financement de ce programme, notamment au titre de la DETR 2023.

DIT que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2023.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6 - Souscription d'un emprunt de 500 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est pour le financement d'un complexe sportif

6.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

M; Philippe CLAUSSE porte à la connaissance des membres présents le projet de construction d'un complexe sportif objet de la présente demande de financement.

Ce projet vise à mettre à la disposition des élèves du Pôle Scolaire et des associations de la commune des équipements sportifs adaptés aux nouvelles normes réglementaires.

Il est rappelé que par délibération du 12/11/2020, le Conseil Municipal a approuvé le programme de construction, son plan de financement et les demandes de subventions.

Ce projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le mémoire justificatif est soumis à l'assemblée et dont le coût prévisionnel s'élève à 2 877 981,71 € T.T.C., se décomposant de la façon suivante :

- Bâtiment / équipements / VRD : 2 074 000,78 €
- Honoraires et missions OPC : 205 837,00 €
- Autres frais : 118 480,31 €
- TVA : 479 663,62 €

Le plan de financement a été actualisé comme suit, en euros T.T.C. :

- Montant de l'opération :	2 877 981,71 €
- Subventions :	1 170 232,00 €
- FCTVA :	472 104,12 €
- Autofinancement :	735 645,59 €
- Emprunt :	500 000,00 €

9 établissements bancaires ont été consultés. 5 n'ont pas souhaité se positionner sur la demande de la collectivité, 3 ont fait une proposition de prêt à taux variable et une seule banque a proposé un emprunt à taux fixe.

Consultée pour émettre un avis, la commission des finances, réunie le 14 novembre 2022, a suggéré de retenir la proposition de la Caisse Régionale de Crédit Agricole dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 500 000 €
- Durée du contrat de prêt : 15 ans.
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur dans les six mois suivant l'édition du contrat.
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe en vigueur à la signature du contrat (3,00 % au 18/11/22).
- Échéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle.
- Mode d'amortissement : constant.
- Frais de dossier : 0,10 % du montant du prêt.

6.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

6.3 - Délibéré

Délibération n° 50/2022

Souscription d'un emprunt de 500 000 euros auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est pour le financement d'un complexe sportif

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22.

VU la délibération n° 28/2022 du 7 avril 2022 fixant les crédits ouverts au budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2022.

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un financement à moyen terme pour réaliser la dépense d'investissement portant sur la création d'un complexe sportif.

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 14 novembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet qui lui est présenté.

DÉTERMINE comme suit les moyens financiers à envisager pour faire face aux dépenses du projet :

Montant de l'opération :	2 877 981,71 €
Subventions :	1 170 232,00 €
FCTVA :	472 104,12 €
Autofinancement :	735 645,59 €
Emprunt sollicité au CA. N-E :	
Prêt moyen terme	500 000,00 €

DÉCIDE de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Nord-Est à Reims, 25 rue Libergier, l'attribution d'un prêt de cinq cent mille euros - 500 000 € - au taux fixe en vigueur à la date de signature du contrat et dont le remboursement s'effectuera en 15 années à partir du 1er mars 2023, par périodicité trimestrielle. Frais de dossier : 0,10% du montant du prêt.

OUVRE au budget de l'exercice courant les crédits et les débits correspondants.

PREND l'engagement au nom de la collectivité, d'inscrire en priorité, chaque année, en dépenses obligatoires au budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances

ainsi que de créer et mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement des dites échéances.

AUTORISE la signature de tous les actes contractuels afférents à cette opération et confère, en tant que de besoin, toutes délégations utiles à son représentant légal, Monsieur Gérard CARBONNEAUX, pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y seront insérées.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Engagement des dépenses d'investissement au budget primitif 2023 à hauteur de 25% des crédits prévus au budget 2022

7.1 - Rapport présenté par M. Philippe CLAUSSE, adjoint aux finances

Monsieur Philippe CLAUSSE rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 (article. 37).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

7.2 - Débats

Le démarrage des travaux prévus aux lots 1 (terrassements) et 2 (maçonnerie) pour la construction du complexe sportif impliquera des dépenses d'un montant supérieur au quart des crédits 2022. Afin de permettre le paiement des entreprises concernées, il sera nécessaire d'avancer la date du vote du budget primitif 2023, intervenant habituellement en avril.

7.3 - Délibéré

Délibération n° 51/2022

Engagement des dépenses d'investissement au budget primitif 2023 à hauteur de 25% des crédits prévus au budget 2022

VU l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDÉRANT que l'adoption du prochain budget est programmée en avril 2023.

CONSIDÉRANT la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 avant cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ceci dès le 1er janvier 2023 et jusqu'au vote du prochain budget.

CHAPITRE	LIBELLÉ	MONTANT VOTÉ AU BP 2022	MONTANT AUTORISÉ AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023 (25% maximum)
20	Immobilisations incorporelles	593 674,44 €	148 418,61 €
21	Immobilisations corporelles	349 847,00 €	87 461,75 €
23	Immobilisations en cours	461 082,76 €	115 270,69 €
	TOTAL	1 404 604,20 €	351 151,05 €

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Extinction nocturne de l'éclairage public

8.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

Il est proposé que la commune de Tournes procède à l'extinction de l'éclairage public sur l'ensemble de son territoire de 23h00 à 06h00 du matin, conformément à la proposition au niveau national de l'Association des Maires de France.

Cette extinction permettra de mieux maîtriser les dépenses d'énergie de la commune, de réduire la consommation d'électricité et de contribuer à la préservation de l'environnement en limitant les émissions de gaz à effet de serre et la pollution lumineuse.

Cette mesure s'inscrit pleinement dans le plan gouvernemental de sobriété énergétique présenté le 6 octobre 2022 afin de réduire la consommation d'énergie (carburant, gaz naturel, électricité) de 10 % d'ici 2024.

Il est rappelé qu'aucune disposition législative ou réglementaire n'impose aux collectivités territoriales un éclairage nocturne permanent de l'ensemble des voies communales. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent des pouvoirs de police du Maire en vertu notamment des articles L.2212-1 et L.2212-2 du code général des collectivités territoriales, qui lui permettent à ce titre de prendre des mesures de limitation de fonctionnement compatibles avec les impératifs de sécurité des usagers de la voirie, du bon écoulement du trafic et de la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, y compris en matière de sécurité publique.

D'un point de vue technique, un audit des installations en place a été effectué par la FDEA

et l'achat de deux horloges astronomiques a été réalisé pour équiper les armoires de commande électrique qui en étaient dépourvues.

Ainsi, l'extinction de l'éclairage public de 23h00 à 06h00 est possible sans frais supplémentaires.

Cette action sera mise en œuvre, à compter du 1er janvier 2023, réglementée par arrêté municipal et accompagnée d'une parfaite information des usagers.

8.2 - Débats

Madame Annette MARCHAND demande le montant de l'économie sur la facture énergétique de la commune que pourrait générer cette mesure. Monsieur Christian LENOBLE indique que cette disposition devrait réduire la consommation d'électricité pour l'éclairage public de l'ordre de 30%, sachant que le coût de la molécule d'électricité ne représente qu'environ un tiers de la facture ; le reste représente le coût de la distribution et les taxes.

8.3 - Délibéré

Délibération n° 52/2022

Extinction nocturne de l'éclairage public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- son article L.2122-21 chargeant le Maire d'exécuter les décisions du conseil municipal, en particulier de pourvoir aux mesures relatives à la voirie communale,
- ses articles L.2212-1 et L.2212-2 relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU la loi n°2009-967 en date du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41.

CONSIDÉRANT que l'extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune contribue à maîtriser les dépenses d'énergie, à diminuer la consommation d'électricité et à préserver l'environnement.

ENTENDU le rapport de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE que l'éclairage public sera éteint la nuit de 23h00 à 06h00 sur l'ensemble de la commune à partir du 1er janvier 2023.

CHARGE Monsieur le Maire de prendre tout arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment le périmètre concerné, les horaires d'extinction et les mesures d'information de la population.

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité

9 - Signature d'un compromis de vente concernant un bâtiment communal

9.1 - Rapport présenté par M. Gérard CARBONNEAUX, Maire

La "SCI du 11 rue Dupont" souhaite se porter acquéreur du bâtiment appartenant à la commune, situé 3 rue de la gare, section AB n° 831 pour une contenance de sept ares trente centiares (7a 30ca).

La "SCI du 11 rue Dupont" donne actuellement à bail les locaux situés 11 rue Dupont à

Tournes à usage de pharmacie et souhaite transférer la pharmacie à proximité immédiate de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle en cours de construction rue de la Gare.

Le bâtiment de la commune dont l'acquisition est sollicitée comprend :

- 1°) un bâtiment à usage de salle d'activités sportives et culturelles ;
- 2°) une maison d'habitation.

Ce bâtiment appartient au domaine privé de la commune et peut, en conséquence, être librement cédé au prix normal du marché.

L'avis de la Direction Immobilière de l'État n'étant pas obligatoire pour les communes de moins de 2000 habitants, le Service des Domaines n'a pas été consulté sur la valeur du bien, laquelle a été fixée de gré à gré à 350 000 euros.

Préalablement à la vente, il a été souhaité par les deux parties d'établir un compromis de vente dont la rédaction a été confiée à Maître MOUZON, notaire à Charleville-Mézières.

La vente devra intervenir au plus tard le 28 février 2024.

9.2 - Débats

Aucune question n'est soulevée.

9.3 - Délibéré

Délibération n° 53/2022

Signature d'un compromis de vente concernant un bâtiment communal

VU l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune.

VU les articles L. 2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune.

VU la demande de la "SCI du 11 rue Dupont" d'acquérir un bâtiment communal sis 5 rue de la gare en vue de transférer la pharmacie de Tournes à proximité de la future Maison de Santé Pluriprofessionnelle.

VU le projet de compromis de vente rédigé par Maître MOUZON et l'accord de l'acheteur.

CONSIDÉRANT que ledit bâtiment appartient au domaine privé de la commune et comprend d'une part une maison d'habitation et d'autre part une salle d'activités sportives et culturelles.

CONSIDÉRANT que la maison d'habitation est libre de tout occupant et que les activités sportives et culturelles seront transférées dans le complexe sportif en cours de construction ou, à défaut, dans la salle des fêtes au plus tard le 28 février 2024.

CONSIDÉRANT que la vente de ce bâtiment ne présente dès lors aucun inconvénient pour la commune.

CONSIDÉRANT que l'avis de la Direction Immobilière de l'État n'est pas obligatoire pour les communes de moins de 2 000 habitants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de compromis de vente tel que présenté en annexe concernant la vente du bâtiment sis 5 rue de la gare à 08090 TOURNES sur la parcelle cadastrée section AB n° 831 pour une contenance de sept ares trente centiares (7a 30ca), au prix de 350 000 € au profit de la "SCI du 11 rue Dupont".

PREND ACTE que la vente interviendra au plus tard le 28 février 2024.

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour adapter à la marge le texte du présent compromis de vente joint en annexe dans la mesure où l'économie globale du compromis de vente n'est pas remis en cause.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de compromis de vente ci-annexé et à signer tout document relatif à cette affaire.

Vote ordinaire à mains levées

Présents : 13

Votants : 15

Abstentions : 0

Pour : 15

Contre : 0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

10 - Fermeture de la boulangerie

La Municipalité a pris acte de la fermeture définitive de la boulangerie et s'est inquiétée de cette situation en interrogeant la Fédération de la Boulangerie des Ardennes, laquelle n'a pas été en mesure d'apporter des informations sur une reprise éventuelle de ce commerce.

11 - Fonctionnement du Pôle Scolaire

Monsieur le Maire fait part de certaines difficultés administratives liées au remplacement de la secrétaire du pôle scolaire.

Outre ces difficultés passagères, le principal souci concerne le financement à venir des dépenses de fonctionnement du pôle scolaire, doublement impactées, d'une part, par la baisse des effectifs d'élèves et, d'autre part, par la hausse du coût du chauffage. Il rappelle que le fonctionnement du Pôle scolaire est à la charge des 5 communes adhérentes qui versent chacune une contribution forfaitaire par élève. En 2022, ce forfait annuel était de 1 600 euros par élève. Selon les projections financières, le Conseil Syndical intercommunal pourrait être contraint de le porter à 1 800 euros en 2023.

Les effectifs sont passés de 174 élèves en 2020, à 169 en 2021, 154 en 2022 et 146 en prévision 2023. Cette baisse entraîne le risque de perte d'un nouveau poste d'enseignant à l'horizon 2023 ou 2024.

Un diagnostic énergétique réalisé sur les locaux du pôle scolaire révèle une situation alarmante en matière de sobriété énergétique. Le bâtiment initial construit en 1979 est mal isolé ; l'extension réalisée en 2005 est dotée d'un chauffage au sol mal réparti. En outre la verrière intégrée dans la dernière extension est un gouffre énergétique.

Tant en raison de la baisse des effectifs que pour des raisons d'économie de chauffage, le syndicat du Pôle scolaire devra se poser la question de l'utilisation des locaux actuels et peut-être envisager la fermeture de certaines salles.

12 - Fermeture du collège La Fontaine

En application de la carte scolaire, les élèves de Tournes sont affectés au collège La Fontaine. Le Conseil Départemental a pris la décision de fermer cet établissement de type Pailleron dont les locaux sont sous utilisés du fait de la diminution du nombre d'élèves.

Les élèves de ce collège seront répartis sur trois autres établissements de Charville-Mézières : Rouget de Lisle, Jean Macé et Scaroni.

Le scénario le plus probable pour les élèves de Tournes semble se porter sur une affectation au collège Scamaroni, ce qui pose, entre autres difficultés, la durée du transport par bus scolaire (45 mn actuellement).

Monsieur le Maire indique que les concertations auxquelles il participe se poursuivent.

13 - Activités du CCAS

Madame Pascale ANSELMO, adjointe aux affaires sociales, rend compte devant le Conseil du déroulement des dernières manifestations organisées par le CCAS : Octobre rose et organisation d'une journée sports santé, Saint-Nicolas.

La prochaine activité concerne les colis de Noël pour les aînés ainsi que le repas des anciens, le dimanche 11 décembre.

14 - Fêtes et cérémonies

Madame Aline HAPLIK, adjointe aux fêtes et cérémonies, confirme la tenue du Concert de Noël en l'église Saint-Martin, le samedi 10 décembre, ainsi que la rencontre de fin d'année entre le personnel et les élus, le 16 décembre.

15 - Travaux et Urbanisme

Complexe sportif

Monsieur Christian LENOBLE, adjoint aux travaux et à l'urbanisme, présente la situation des travaux du complexe sportif qui ont démarré le 14 novembre et l'avancement des travaux de la future maison de santé.

Concernant le complexe sportif, le parking est pratiquement terminé ainsi que les travaux de terrassement et la réalisation de la plate-forme. Les travaux de maçonnerie pourront débuter le 4 janvier, selon le planning prévisionnel.

Autres travaux en cours

Les travaux de peinture du local de rangement aménagé à la salle des fêtes sont terminés ; d'autres travaux de peinture dans la petite salle coté école seront réalisés cet hiver par l'équipe technique de la mairie.

La prolongation de la rue de la Croix de Warcq est en attente de l'achèvement de la dernière maison en construction.

La mise aux normes AD'AP de la mairie suit son cours, laissant espérer la réouverture de la salle du Conseil en février ou mars 2023.

Documents d'urbanisme

Information est faite au Conseil des dernières ventes d'immeubles intervenues sur la commune, des déclarations de travaux et des permis de construire délivrés.

Numérotage de la voirie

Afin de satisfaire aux obligations normatives d'adresse, la municipalité a engagé une réflexion sur le nommage et le numérotage des voies de la commune. Le Conseil Municipal aura à délibérer sur cette question dans une prochaine séance, quand les travaux préparatoires seront achevés.

Travaux prévisionnels 2023

Monsieur LENOBLE présente une première liste de travaux dont le financement serait à porter au budget primitif 2023 de la commune.

16 - Questions des conseillers

Monsieur Romaric DANCRE demande si un nettoyage des rues affectées par les travaux du complexe sportif est prévu.

Il est indiqué qu'une balayeuse passe chaque fin de semaine dans les rues concernées par le trafic des camions opérant sur le chantier. Cette question sera soumise au maître d'œuvre lors de la prochaine réunion de chantier, pour s'assurer que cette obligation est satisfaite pour toutes les voiries.

Madame Corinne BOCQUET souhaite connaître le nombre de praticiens qui intégreront la future Maison de Santé. Le projet est dimensionné pour accueillir, à terme, une quinzaine de praticiens.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h15.

Fait en Mairie de Tournes
Le 8 décembre 2022

Le Secrétaire de séance

Romaric DANCRE



Le Maire,

Gérard CARBONNEAUX

